



DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-022

RELATIVE À : Entretien et accord du grand orgue de l'Eglise de HOUDAN.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 078-217803105-20230315-2023_DEC_022-CC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien et l'accord du grand orgue de l'Eglise de Houdan,

Considérant la proposition de contrat annuel d'entretien établie par l'EURL Atelier CATTIAUX, représenté par Monsieur Olivier CHEVRON, à raison de deux visites annuelles, pour un montant annuel de 1 600 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat annuel d'entretien du grand orgue de l'Eglise de HOUDAN proposé par l'EURL Atelier CATTIAUX, représenté par Monsieur Olivier CHEVRON dont le siège social est situé 823 route de Sioniac à La Vidalie Haute – 19120 LIOURDRES., ayant pour n° de SIRET 824 488 795 00025, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ledit contrat pourra faire l'objet d'une reconduction expresse au terme des deux années contractuelles, ce pour une même période.

Article 2 : dit que le montant annuel s'élève à 1 600 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 15 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



atelier Cattiaux **ORGUES**

Olivier Chevron successeur

CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN ET L'ACCORD DU GRAND ORGUE DE L'EGLISE de HOUDAN

Entre Monsieur le Maire de Houdan

d'une part,

et le Facteur d'orgues : EURL Atelier Cattiaux, Olivier CHEVRON Successeur
823 Route de Sioniac la Vidalie Haute 19120 Liourdres

d'autre part.

Le Facteur d'orgues s'engage, sous sa propre responsabilité à assurer les prestations suivantes sur l'instrument ci-dessus référencé dans les conditions prévues aux articles 1 à 7 ci-après :

ARTICLE 1: Visites périodiques relevant de l'entretien courant

1.1 À assurer l'accord des jeux d'anches à chaque visite d'entretien et s'il y a lieu, des retouches d'accord en nombre limité à quelques tuyaux des jeux de fonds.

1.2 À effectuer les menus réglages mécaniques, graissages ou contrôles électriques indispensables pour le bon fonctionnement de l'instrument.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution acceptées par le Facteur d'orgues

Chacun en ce qui le concerne exercera les prérogatives suivantes :

- le curé affectataire de l'édifice indiquera au Facteur d'orgues ses souhaits pour la programmation des visites en fonction de la liturgie, conviendra avec lui des jours et plages horaires disponibles, ceci dans un minimum de 4 semaines précédant la date souhaitée. Ces visites seront autant que possibles effectuées en moyenne saison, hors grands froids ou chaleurs.

- l'organiste titulaire tiendra à jour un carnet déposé en permanence à la console de l'orgue sur lequel sera reporté toute avarie, dysfonctionnement ou problème survenu sur l'instrument : sa présence lors de la visite d'entretien est hautement souhaitable ;

ARTICLE 3 - Interventions présentant un caractère exceptionnel

Au cas où l'intervention du Facteur d'orgues serait sollicitée à titre exceptionnel par le clergé affectataire ou par tout autre organisme agréé par lui (organiste, association de concerts...) les frais entraînés seront financièrement pris en charge par le demandeur.

ARTICLE 4 - Nombre de visites et périodicité

Nombre de visites au titre de l'entretien courant : 2 visite(s) par an, en fonction des visites d'entretien réalisées au château de Versailles afin de diminuer le coût de ces visites.

Périodicité : une visite au printemps

une visite en fin d'année

ARTICLE 5 - Etablissement et variation des prix, facturation

Pour une visite périodique, le coût est de : 800 € hors taxes.

L'engagement annuel pour l'entretien de l'orgue est en conséquence de : 1 600 € hors taxes

TVA 20 % 320.00 €

TOTAL TTC : 1 920.00 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID : 078-217803105-20230315-2023_DEC_022-CC

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Atelier Cattiaux Olivier CHEVRON successeur sous le n°16806 09939 66098165925 16 BIC AGRIFPP868 IBAN FR76 1680 6099 3966 0981 6592 516

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Le présent contrat, conformément à la réglementation et la législation en vigueur, fera l'objet d'une reconduction expresse au terme des 2 années contractuelles pour la même période. Ainsi le contrat ne pourra excéder 4 ans.

Fait à Liourdres le 27 février 2023

Le facteur d'orgues

le Maire

Lu et approuvé

Lu et approuvé


Atelier Cattiaux, Olivier Chevron Successeur
823, route de Siomac - La Vidalie Haute
19120 LIOURDRES
Tél: 05 55 91 28 28
Courriel: orguescattiaux-chevron@gmail.com
EURL au capital de 45200 €
SIRET: 824 488 795 00025 - N° TVA: FR 56 824 488 795